



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1974-1975

3 JUIN 1975

**Budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1975
— SECTEUR CULTURE FRANÇAISE —**

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA
COMMISSION DE LA POLITIQUE GENERALE (1)
PAR **M. D. ANDRE.**

(1) Voir Doc. Conseil 4-I (1974-1975) - Nos 1, 2 et 3.

PLAN DU RAPPORT

1. Discussion générale préliminaire devant la commission de la Politique générale et envoi aux commissions spécialisées.
 - 1.1. *Exposé du ministre de la Culture française.*
 - 1.2. *Discussion générale.*
 - 1.3. *Répartition des différentes sections entre les commissions compétentes.*

2. Reprise de la discussion en commission de la Politique générale et votes.
 - 2.1. *Examen des sections budgétaires et votes.*
 - a) Examen de la section I — Enseignement artistique. Vote.
 - b) Examen de la section II — Education permanente — Jeunesse et Loisirs. Vote.
 - c) Examen de la section III — Education physique, Sports et Vie en plein air, infrastructure culturelle et sportive. Vote.
 - d) Examen de la section IV — Arts et Lettres. Vote.
 - e) Examen de la section V — Relations culturelles internationales. Vote.
 - f) Examen de la section VI — Organismes d'intérêt public R.T.B. Vote.
 - 2.2. *Questions et réponses.*
 - 2.3. *Vote sur l'ensemble du secteur.*
 - 2.4. *Vote sur le rapport.*

Annexes (voir Doc. 4-I (1974-1975) n° 4 — Annexes).

MESDAMES, MESSIEURS,

L'examen du secteur Culture française du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française pour 1975 a débuté devant votre commission de la Politique générale le 27 mars 1975. Il a été poursuivi les 22 avril, 20 et 29 mai et s'est achevé au cours de la réunion du 3 juin 1975 (1).

Après une première discussion générale le 27 mars 1975, et conformément aux articles 49 à 53 du règlement d'ordre intérieur du Conseil, votre commission a envoyé les articles de ce secteur aux commissions spécialisées compétentes.

Ce rapport a été établi d'après les phases successives de la procédure qui a été suivie; il comprend les deux parties suivantes :

1° Discussion générale préliminaire devant la commission de la Politique générale et envoi aux commissions spécialisées;

2° Reprise de la discussion en commission de la Politique générale et votes.

1. DISCUSSION GENERALE PRELIMINAIRE DEVANT LA COMMISSION DE LA POLITIQUE GENERALE ET ENVOI AUX COMMISSIONS SPECIALISEES

Après avoir entendu le ministre de la Culture française, la commission a entamé la discussion générale et a envoyé les sections du secteur Culture française aux diverses commissions compétentes.

1.1. EXPOSE DU MINISTRE DE LA CULTURE FRANÇAISE

Je ne voudrais pas commencer cet exposé sur le budget 1975 sans rendre hommage à l'action menée par mon prédécesseur à la tête du département de la Culture française, mon collègue et ami Jean-Pierre Grafé. C'est en effet à l'époque où il était ministre que le budget 1975 a été préparé.

Par ailleurs, poursuivant en cela la pratique inaugurée par l'un de mes prédécesseurs, j'ai fait procéder cette année également à l'élaboration d'un budget fonctionnel, lequel constitue un intéressant instrument d'analyse de la politique

(1) Ont participé aux travaux de la commission : MM. Kevers (président), Barbeaux, Bertrand, Clerfayt, Cristel, Damseaux, Defosset, Déhousse, Delhay, Deschamps, Desmarets, de Stexhe, Dulac, Falize, Gillet J., Gillet R., Gondry, Grafé, Hubin, Hurez, Janssens, Mme Lassance-Hermant, MM. Maes, Mathot, Paque, Parisis, Poswick, Risopoulos, Sokaert et André (rapporteur).

Ont assisté à la séance : MM. Evers, François, Mme Hanquet, MM. Lausier, Pierret, Mme Verdin-Leenaers et M. Van Aal, ministre de la Culture française.

culturelle. C'est sur la base de ce document que je compte vous présenter le budget 1975. Je regrette cependant qu'il ne soit pas encore en votre possession, son impression ayant été retardée.

Avant de procéder à l'examen détaillé des diverses rubriques du budget, on me permettra de me livrer à quelques réflexions budgétaires générales.

Je voudrais tout d'abord attirer votre attention sur le fait que la croissance du budget de mon département (dépenses courantes plus dépenses de capital non dissociées, c'est-à-dire ce qu'on appelait antérieurement le budget ordinaire) s'établit à 26,18 p.c. par rapport au budget initial de 1974 et à 15,68 p.c. par rapport aux crédits prévus dans le budget ajusté de 1974. Il s'agit là, me semble-t-il, d'une croissance très appréciable, en particulier dans le cadre de la conjoncture économique-financière que nous connaissons actuellement.

Je voudrais, en second lieu, vous inviter à examiner avec attention la façon dont cette croissance est répartie par rapport aux grandes sections du budget. Vous pourrez constater que le secteur qui bénéficie de l'accroissement le plus élevé est celui de l'Education permanente. En effet, par rapport au budget initial voté en 1974 les crédits prévus à la section II « Jeunesse et Loisirs » connaissent en 1975, une augmentation de 41,25 p.c. et ceux de la section III « Education physique, Sports, Vie en plein air » une augmentation de 32,85 p.c. Ces chiffres sont importants : le budget que j'ai l'honneur de vous présenter accorde une réelle priorité au secteur de l'Education permanente.

Je voudrais maintenant procéder à une rapide analyse du budget par secteur d'activités en me basant sur la classification fonctionnelle.

Le secteur de *l'enseignement artistique* connaît globalement en 1975, un accroissement de 28,25 p.c. par rapport au budget voté en 1974.

Si *l'enseignement de la musique* connaît une croissance relativement normale par rapport à la moyenne d'accroissement du budget — à savoir 24,72 p.c. — *l'enseignement des arts plastiques* par contre connaît une augmentation sensiblement plus importante puisqu'elle se situe à 39,58 p.c. Cet écart s'explique cependant avant tout par le fait que le rattrapage consécutif à l'application des nouveaux barèmes au 1^{er} avril 1972 s'étale sur une période beaucoup plus restreinte dans le cas de l'enseignement des arts plastiques. Ce sont donc des raisons purement administratives qui permettent de rendre compte de la disparité qui existe entre les deux pourcentages d'accroissement.

La nécessaire rationalisation de ce domaine très complexe qu'est l'enseignement artistique devrait aboutir dans le courant de cette année

à des résultats concrets. Des groupes de travail ont reçu mandat des deux ministres de la Culture de déposer leurs conclusions avant la fin du mois de mai de façon à ce que celles-ci puissent entrer en application lors de la prochaine année scolaire.

Cette rationalisation qui concerne les normes générales ne devrait cependant pas, cela va de soi, empêcher les créations nouvelles là où elles se justifient. C'est ainsi qu'il entre dans mon intention d'ouvrir en 1975 deux nouvelles académies d'Etat des arts plastiques, l'une à Huy, l'autre à Stavelot.

Par ailleurs, les crédits nécessaires ont été prévus au budget de 1975 pour assurer le fonctionnement de l'académie internationale d'été du Luxembourg.

La section II du budget « Jeunesse et Loisirs » est celle qui connaît — je l'ai déjà souligné mais il n'est pas inutile de le rappeler — la croissance la plus spectaculaire, à savoir 41,25 p.c. par rapport au budget initial voté en 1974.

Au sein même de cette section deux secteurs connaissent une augmentation considérable.

Il s'agit tout d'abord de *l'action en faveur de la jeunesse* dont les crédits sont accrus de 45,45 p.c.

Il s'agit en second lieu du secteur de *l'animation et de la diffusion culturelle*, qui connaît un accroissement de plus de 60 p.c. par rapport au budget initial voté en 1974. Dans ce secteur, l'accroissement est encore supérieur à 50 p.c. si on se réfère au projet de budget ajusté pour 1974.

Cette croissance spectaculaire a été voulue pour une double raison.

En premier lieu, les rémunérations des animateurs des maisons de la Culture, des foyers culturels, des maisons de jeunes et des mouvements volontaires seront uniformisées au montant le plus élevé. C'est ce qui explique par exemple que les crédits prévus à l'article 33.58 de la section II — subventions aux organisations reconnues d'éducation populaire, aux foyers d'action culturelle, aux maisons de jeunesse et assimilées, comme intervention dans la rémunération de leurs animateurs — atteignent en 1975 le chiffre global de 60 millions contre 40 millions au budget voté de 1974, soit une augmentation de 50 p.c.

En second lieu, les crédits affectés aux subventions de fonctionnement ont été calculés en tenant compte de l'accroissement considérable des charges. C'est ainsi que les crédits de fonctionnement destinés aux organisations nationales et régionales d'éducation permanente sont établis à 40 millions en 1975 contre 31,9 millions en 1974. Ce montant devrait enfin permettre un taux d'intervention dans les dépenses

admissibles qui soit supérieur au minimum imposé par l'arrêté royal du 16 juillet 1971.

Je tiens en outre à insister sur le fait qu'en ce qui concerne les organisations nationales et régionales d'éducation permanente l'année 1975 devrait être celle d'une modification profonde du dispositif d'intervention.

Je déposerai prochainement sur le bureau du Conseil culturel un projet de décret relatif aux conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations d'éducation permanente des adultes en général et aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs.

L'adoption de ce décret devrait permettre, outre une amélioration générale des modalités d'octroi de subventions à toutes les organisations d'éducation permanente des adultes, la création d'un « Fonds de promotion socioculturelle des travailleurs » conformément à ce qui était prévu dans la déclaration du gouvernement.

Les œuvres locales d'éducation populaire — toujours régies par l'arrêté royal de 1921 — feront l'objet durant cette année d'un effort tout à fait particulier, avec une augmentation des crédits de plus de 100 p.c. par rapport à 1974 : 19,6 millions en 1975 contre 8 millions en 1974.

Il faut savoir en effet que compte tenu du nombre toujours plus élevé des initiatives locales et du développement de leurs activités la valeur du « point » servant de base de calcul pour déterminer le montant de l'intervention est passée de 121 francs en 1970 à 70 francs en 1974.

Les crédits prévus en faveur des théâtres de l'enfance et de la jeunesse connaissent pour leur part une augmentation de 128 p.c. : 16 millions en 1975 contre 7 millions en 1974. Cette augmentation considérable permettra enfin d'appliquer les dispositions du décret du 25 juin 1973 relatif aux conditions d'agrément et d'octroi de subsides aux théâtres de l'enfance et de la jeunesse.

La politique en matière de maisons de la culture et foyers culturels sera poursuivie et renforcée, notamment par la recherche de critères permettant le classement en diverses catégories, conformément au prescrit de l'arrêté royal.

Une aide exceptionnelle viendra encourager les foyers culturels dont le volume d'activité justifie une augmentation de la subvention de fonctionnement.

Par ailleurs, j'ai déjà eu l'occasion de le souligner, les rémunérations des animateurs de maisons de la culture, des foyers culturels, des maisons de jeunes et des mouvements volontaires seront uniformisées au montant le plus élevé.

Le Centre expérimental de formation de l'animation socioculturelle (C.E.F.A.C.) se verra doté des moyens financiers nécessaires en vue de le rendre pleinement opérationnel dès le début de l'année prochaine; parallèlement les crédits destinés à la formation des animateurs des mouvements volontaires ont été accrus de 50 p.c.

Les études relatives au statut de l'animateur seront poursuivies et un contrat type sera proposé aux institutions culturelles.

Les crédits relatifs à la *promotion de la lecture publique* sont en augmentation de 18,79 p.c. par rapport à 1974.

Cette augmentation relativement modeste par rapport à l'ensemble du budget s'explique par le fait que j'ai déposé récemment sur le bureau du Conseil culturel un projet de décret organisant les services publics de la lecture et des bibliothèques publiques. Si ce décret est voté cette année, ce que j'espère vivement, il modifiera l'ensemble de cette matière et nécessitera des dépenses beaucoup plus importantes l'année prochaine pour sa mise en application.

Lorsque j'ai présenté, au début de mon exposé, l'économie générale du budget 1975, je vous ai signalé que ce dernier consacrait à la promotion des activités sportives, des crédits en accroissement de 32,59 p.c. sur le budget ajusté de 1974.

Un accroissement sensible des crédits disponibles pour l'achat de matériel va permettre à l'A.D.E.P.S. de compléter et de rajeunir ses stocks ainsi que de créer le dépôt de matériel que réclame pour sa région, le Conseil culturel de langue allemande.

Mes services, après avoir dans un but de déconcentration et de régionalisation installé sur place un inspecteur germanophone, se préparent à rencontrer d'autres propositions du Conseil culturel de langue allemande, notamment en y installant une bibliothèque sportive et en développant les installations du Centre sportif de Bütgenbach.

En ce qui concerne l'infrastructure culturelle et sportive, le montant des crédits mis à ma disposition a peu varié; l'incertitude que crée la fusion des communes en ce qui concerne l'avenir de certains projets me force à être circonspect lorsqu'il s'agit d'accorder de nouvelles autorisations de mise en chantier; par ailleurs, la politique largement décentralisatrice inaugurée par la circulaire du 1^{er} août 1974, politique qui confie aux Services provinciaux et aux Gouverneurs une responsabilité et un pouvoir de décision déterminant à partir du moment où la procédure a franchi le stade de l'avant-projet, entre petit à petit dans la

pratique administrative courante, elle postule de nouvelles habitudes de penser et d'agir qui doivent s'acquérir progressivement.

Je ne me refuse pas, néanmoins, d'envisager solidairement avec le gouvernement et dans le dessein d'encourager une certaine relance économique, un accroissement des crédits inscrits aux articles 63.01 et 72.01 si, dans les mois à venir, cette opération se révélait d'une grande nécessité.

En matière d'infrastructure sportive plus particulièrement, un souci commun d'efficacité nous a fait nous rencontrer, mon collègue de l'Education nationale et moi, dans le dessein de tracer les grandes lignes d'une coopération entre mes services et ceux du Fonds des Constructions scolaires.

Le programme des équipements sportifs construits soit à l'initiative du pouvoir communal, soit à celle des établissements d'enseignement, devrait tenir compte des besoins globaux des uns et des autres qui sont, en fait, complémentaires; une meilleure coordination devrait permettre de doter la population, grâce aux apports conjugués de nos deux budgets, de plus d'installations en moins de temps, et d'installations plus complètement utilisées.

A cet égard, les avis des Conseils consultatifs provinciaux qui seront installés dans les prochaines semaines, me seront précieux.

Je me propose d'encourager, une fois les Conseils provinciaux mis en place, la création de Conseils consultatifs locaux et régionaux dans le souci de donner à la participation de tous, l'occasion de s'exercer chaque fois qu'il s'agira d'implanter dans un quartier, des installations de jeux et de sports.

Par ailleurs, le projet de décret sur la formation des cadres, tant par les organisations de jeunesse que par celles d'adultes, a été déposé sur le bureau de votre Conseil.

Son adoption, que j'espère prochaine, mettra à la disposition de ceux qui se préoccupent du développement sportif et culturel d'une grande partie de notre population, des animateurs de valeur.

Je n'ai pas voulu que les handicapés ne bénéficient pas des avantages réservés à ceux qui peuvent exercer les activités sportives dans les conditions ordinaires.

Un projet de décret agréant leurs fédérations, et fixant les conditions moyennant lesquelles ces dernières obtiendront des subventions, sera proposé à la signature royale dans les plus prochains jours, puis déposé sur le bureau du Conseil.

Enfin, un projet de décret sur la reconnaissance et le subsidiement des fédérations régionales vous sera prochainement proposé.

Tout ceci ne nous fait pas oublier que notre préoccupation majeure reste une meilleure formation des jeunes et une meilleure utilisation des loisirs. Je continuerai donc à accorder une particulière attention au développement de deux secteurs : le premier est constitué par les mesures prises dans le dessein d'augmenter l'efficacité du corps enseignant en matière d'éducation physique et sportive des jeunes de 6 à 12 ans, l'autre, par l'action menée sous le thème « Sports pour tous ».

A cet égard, je suis heureux de pouvoir vous dire que l'opération « Gym chez soi » rencontre un vif succès, ce qui la situe fort honorablement à côté d'autres activités, telle la marche, qui constituent, comme chacun sait, une exceptionnelle réussite.

J'en arrive maintenant au *secteur des Arts et Lettres* qui connaît globalement une augmentation de 30,91 p.c. par rapport au budget voté en 1974.

La *Protection du patrimoine culturel* fait l'objet en 1975 d'une attention toute particulière. L'importance de cet effort se traduit certes dans le domaine budgétaire où l'on constate une augmentation de 29,25 p.c. par rapport à 1974. Mais il se traduira surtout, je l'espère, par une modification du dispositif légal et réglementaire relatif à la protection du patrimoine culturel immobilier. En acceptant de participer activement à l'année européenne du patrimoine architectural patronnée par le Conseil de l'Europe, notre pays s'est en fait engagé à ce qu'il en soit ainsi.

C'est dans cet esprit que ma collègue de la Culture néerlandaise, Madame Rika De Backer et moi-même, nous sommes mis d'accord pour déposer avant la fin de l'année un projet de loi relatif à la protection du patrimoine culturel immobilier. Il apparaît en effet qu'une loi est nécessaire pour modifier certains aspects du dispositif actuel qui échappent aux compétences des Conseils culturels.

Parallèlement à l'élaboration de ce projet de loi cependant, se poursuit l'élaboration d'un projet de décret qui sera soumis au Conseil culturel.

Les *Lettres* ne seront pas elles non plus, négligées en 1975, avec des crédits en augmentation de 28,25 p.c. par rapport à l'année passée. Le Musée de la Littérature verra sa subvention augmentée de plus de 36 p.c.; les lettres wallonnes recevront, quant à elles, 66,67 p.c. de subventions de plus qu'en 1974.

J'en arrive ainsi à l'important secteur des *Arts dramatiques*, qui connaît, considéré glo-

balement, une croissance comparable à celle de l'ensemble du budget.

Mon attention a été particulièrement attirée par le « Jeune théâtre », et j'ai veillé à ce que des crédits accrus et une procédure de subventionnement plus légère soient prévus pour l'encouragement des jeunes compagnies : le crédit est passé de 1,5 million à 5 millions.

Parallèlement, les grandes compagnies, le Théâtre National, les théâtres agréés et les théâtres subventionnés connaissent une progression budgétaire suffisante.

Je me suis attaché à l'étude du statut social des comédiens, et des travailleurs du spectacle en général. La « commission du statut de l'acteur », après adaptation de l'arrêté royal constitutif, a été remise en fonctionnement, et peut à nouveau, après deux ans de « chômage » délivrer des cartes professionnelles. Par ailleurs, la commission sociale du Conseil national d'Art dramatique, qui ne se réunissait plus depuis plusieurs années, a tenu plusieurs séances de travail. Enfin, des conversations sont en cours en vue de permettre l'application plus complète de la convention collective de 1967 : une « table ronde » se tiendra à la mi-mai pour établir un calendrier de mise en application.

Les crédits prévus en faveur de la *musique, de l'art lyrique et de la danse* connaissent en 1975 un accroissement de plus de 70 p.c. par rapport au budget initial voté en 1974. La quasi-totalité de cet accroissement concerne en fait le Centre lyrique de Wallonie pour lequel des crédits très nettement insuffisants avaient été prévus initialement en 1974. Ainsi il a été nécessaire de prévoir au feuillet d'ajustement de 1974, une somme de 72 millions pour apurer le déficit cumulé de l'Opéra de Wallonie et de l'Opérette de Wallonie au 30 juin 1974.

En ce qui concerne le budget de 1975, les crédits destinés à la promotion de la musique et de l'art lyrique en Wallonie — article 33.06 — atteignent la somme globale de 203,9 millions dont 167 millions pour le seul Centre lyrique de Wallonie. Dans le cas de tous ces organismes le montant d'intervention a été calculé sur la base d'une prise en charge à 80 p.c. des dépenses admissibles en matière de personnel.

Je dois avouer que les chiffres que je viens de citer constituent pour moi une source importante de préoccupation.

Un calcul rapide fait en effet apparaître que notre pays dépense actuellement près d'un demi-milliard de francs par an pour subventionner l'art lyrique. Au rythme actuel d'accroissement des coûts, le chiffre de 1 milliard de francs de subventions risque d'être atteint dès 1980, dont plus de 300 millions à charge du seul budget de la Culture française. Vous compren-

dre aisément, je crois, qu'une telle situation mérite un examen attentif et des mesures sérieuses.

Pour atteindre des chiffres moins importants, l'aide à la musique n'en constitue pas moins un problème également préoccupant. Dans ce secteur aussi une rationalisation s'impose.

Les crédits relatifs à la rubrique *Arts plastiques* connaissent pour leur part un accroissement de 38,60 p.c. par rapport au budget voté en 1974. Cet accroissement concerne surtout l'article 33.07 — subventions et bourses aux artistes — et l'article 74.21 relatif à l'acquisition d'œuvres d'art. Il importe en effet, dans les circonstances actuelles, de renforcer l'aide directe et indirecte au profit des artistes.

En ce qui concerne le *Cinéma*, mon intention dans le courant de cette année est de pratiquer une politique sélective : si le crédit de 40 millions prévu au budget peut encore être considéré comme modeste, il permet cependant en l'utilisant rationnellement, d'aider à la réalisation de quelques longs métrages de qualité susceptibles de s'imposer sur les marchés internationaux. Par ailleurs, il importe d'aboutir à une meilleure coordination entre les divers départements chargés d'aider le cinéma — la Culture, les Affaires économiques, les Affaires étrangères. Dans cet esprit, la création d'un fonds de développement du cinéma est une hypothèse de travail qui mérite d'être sérieusement étudiée.

En outre, des crédits ont été prévus en faveur du « Super 8 ».

Pour en terminer avec la section Arts et Lettres, je voudrais signaler que les crédits prévus en faveur de la *Médiathèque de Belgique* connaissent un accroissement de plus de 39 p.c. par rapport à 1974. Cet accroissement procède d'une part du souci de mettre la médiathèque en situation de pouvoir répondre à une demande toujours croissante, et d'autre part, d'accentuer le processus de décentralisation.

La section V du budget concernant les Relations culturelles internationales s'élève à un total de 74.300.000 francs soit 11 millions de plus qu'en 1974.

Une partie importante de ce budget reste bien entendu notre cotisation à l'Agence de Coopération culturelle et technique.

Les augmentations portent principalement sur trois postes :

— Les bourses d'études offertes à des ressortissants étrangers indépendamment des accords culturels. Soit une majoration de 2 millions qui correspond à un ajustement barémique décent.

— L'organisation de festivals, concerts et spectacles avec une augmentation de 8 millions dont 7.500.000 francs sont destinés à permettre la mise en valeur, en Wallonie, de la quinzième exposition européenne d'Art et de Traditions populaires. Cette manifestation qui résulte d'engagements antérieurs et à laquelle tous les pays membres du Conseil de l'Europe prennent une part active aura sans aucun doute des répercussions sur la mise en valeur de nos communautés culturelles dans le contexte européen.

— Une subvention de 2 millions à Euro-palia, destinés à permettre la décentralisation en Wallonie d'une partie du programme qui est cette année, vous le savez, centré sur la France.

Concernant notre présence à l'étranger, je tiens à signaler une majoration d'un million du crédit destiné à réaliser les expositions d'art plastique à l'étranger et la création d'un crédit de 500.000 francs en vue d'encourager les contacts et échanges entre les jeunes de notre communauté et les structures de jeunesse à l'étranger.

Enfin, l'inscription d'une nouvelle subvention rend possible l'installation à Bruxelles du secrétariat de l'Union des éditeurs de langue française, renforçant ainsi le rôle coordinateur de notre communauté dans le monde de la francophonie.

Je tiens, pour compléter ce qui précède, à attirer votre attention sur le fait qu'une partie importante de notre action vis-à-vis de l'étranger se trouve alimentée par le budget commun et particulièrement par les fonds culturels. Et nous nous orientons là, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, vers une scission et une autonomie budgétaire croissante.

La subvention de l'Etat à la R.T.B. s'élèvera pour 1975 à 1 milliard 312 millions de francs, ce qui correspond par rapport à l'exercice 1974, à une augmentation de 20,5 p.c. résultant pour l'essentiel de l'indexation des charges et des salaires.

Le budget global présenté en équilibre — ce qui mérite d'être noté si on fait référence à la situation qui existe dans la plupart des pays voisins — se monte à 1.369.606.000 francs. Les dépenses prévues présentent la ventilation suivante : 57,5 p.c. pour la télévision, 22,9 p.c. pour la radio et 19,6 p.c. pour les frais communs.

Ces dépenses couvrent également un certain nombre d'initiatives nouvelles. Celles-ci sont axées sur une amélioration du système de gestion financière et comptable et, dans leur plus grande partie, sur la poursuite du plan de décentralisation.

On remarquera à cet égard que les crédits réservés à la décentralisation s'élèveront en 1975 à 59,7 p.c. du budget général de la Radio (contre 54 p.c. en 1974) et à 13 p.c. du budget général de la Télévision (contre 10,5 p.c. en 1974).

En ce qui concerne le statut de la R.T.B., le projet de loi est actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat. Dès que celui-ci aura rendu son avis, le projet de décret qui accompagne la loi fera l'objet d'une délibération en Conseil des ministres.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les quelques considérations que je tenais à développer en présentant le budget de mon département.

1.2. DISCUSSION GENERALE

Après un débat de procédure, la commission décide d'entamer la discussion générale.

Un commissaire fait remarquer que les articles du secteur ne contiennent pas la quotité qui doit revenir à Bruxelles. Pour l'intervenant, il n'est pas admissible que, quatre ans après le début de l'autonomie culturelle, et après les avis donnés par la Cour des comptes, le gouvernement puisse déposer devant le Conseil culturel des projets sectoriels qui ne définissent pas la quotité de Bruxelles.

Le commissaire aurait voulu connaître, article par article, la quotité prévue avant que les matières ne soient envoyées aux commissions compétentes. Il a demandé aux services du Conseil culturel de faire le relevé des articles qui prévoient les quotités pour Bruxelles ⁽¹⁾. L'intervenant a insisté pour que les ministres intéressés fassent une déclaration devant chaque commission compétente.

Certains commissaires proposent que le débat général ait lieu lorsque la commission sera saisie des avis des diverses commissions intéressées par les sections du secteur Culture française.

Un commissaire interroge le ministre sur sa position quant aux implications de la politique culturelle en ce qui concerne les travailleurs immigrés; il rappelle que le ministre s'était engagé à faire une déclaration à ce sujet, soit en commission, soit en séance publique.

Le ministre confirme l'engagement qu'il a pris de traiter le problème des travailleurs immigrés, à bref délai, devant le Conseil culturel de la communauté culturelle française.

1.3. REPARTITION DES DIFFERENTES SECTIONS ENTRE LES COMMISSIONS COMPETENTES

Le président demande que l'on procède au vote sur l'envoi du secteur Culture française aux diverses commissions compétentes suivant le tableau repris ci-après :

Répartition du secteur Culture française entre les diverses commissions

SECTIONS	COMMISSIONS COMPETENTES
— Titre I. — Enseignement. — Section I. — Enseignement artistique.	Commission de l'Enseignement.
— Partie II. — Education permanente. — Section II. — Jeunesse et Loisirs.	Commission de la Jeunesse et de l'Education permanente.
— Partie II. — Education permanente. — Section III. — Education physique, Sports et Vie en plein air, infrastructure culturelle et sportive. + Titre II : Dépenses extraordinaires.	Commission des Sports.
— Partie III. — Autres dépenses culturelles. — Section IV. — Arts et Lettres. + Titre IV : Section particulière.	Commission des Beaux-Arts.
— Partie III. — Autres dépenses culturelles. — Section V. — Relations culturelles internationales.	Commission de la Coopération internationale.
— Partie III. — Section VI. — Organismes d'intérêt public R.T.B.	Commission de la R.T.B.

L'envoi aux commissions est décidé par 11 voix pour et 2 abstentions.

⁽¹⁾ Cette étude a été effectuée et figure en annexe au présent rapport.

2. REPRISE DE LA DISCUSSION EN COMMISSION DE LA POLITIQUE GENERALE ET VOTES

En possession des avis émis par les diverses commissions compétentes, la commission a repris ses travaux et a examiné successivement les six sections du secteur Culture française.

— Section I. — Enseignement artistique.

— Section II. — Jeunesse et Loisirs.

— Section III. — Education physique, Sports et Vie en plein air, infrastructure culturelle et sportive.

— Section IV. — Arts et Lettres.

— Section V. — Relations culturelles internationales.

— Section VI. — Organismes d'intérêt public R.T.B.

Pour chaque section, elle a entendu le rapporteur de la commission compétente avant d'entamer la discussion générale. Cette dernière s'est clôturée dans chaque cas par un vote sur l'ensemble des articles budgétaires repris dans la section.

2.1. EXAMEN DES SECTIONS BUDGETAIRES ET VOTES

a) Examen de la section I. — Enseignement artistique. Vote

1° Avis de la commission de l'Enseignement

Le rapporteur, M. Lausier, porte à la connaissance des commissaires que les crédits pour l'enseignement artistique marquent un taux d'accroissement de 10 p.c. par rapport à 1974. Ils correspondent à l'augmentation des frais relatifs aux trois conservatoires royaux, à l'Ecole nationale de la Cambre et aux crédits relatifs à l'enseignement subventionné.

A propos du concours Reine Elisabeth, le ministre a déclaré que la Chapelle musicale permet de bénéficier de trois années gratuites de formation et que toutes les demandes relatives à des concerts ou à des récitals, qui ont été soumises aux services compétents, ont été honorées (cf. avis de la commission de l'Enseignement, en annexe).

2° Discussion générale

Un membre pose une série de questions notamment sur la situation de l'académie royale des beaux-arts de Mons. Cette académie ne dispose plus du nombre d'élèves suffisant pour continuer à recevoir des subventions-traitements dans des circonstances normales. Il souhaiterait connaître la situation actuelle de l'institution.

Il intervient ensuite sur la répartition des conservatoires royaux de musique dans la partie francophone du pays. Il en existe trois, qui à son avis, sont amplement suffisants. Or, il se

développe un mouvement qui tend à faire du Centre d'études de musique grégorienne rattaché à la faculté Notre-Dame de la Paix à Namur un nouveau conservatoire, habilité à délivrer des diplômes d'enseignement.

Le ministre confirme que les deux sections de l'académie royale des beaux-arts de Mons, c'est-à-dire la section d'architecture et la section des arts plastiques, sont menacées à plus ou moins long terme. La section des arts plastiques ne dispose plus du nombre d'élèves lui permettant d'atteindre le seuil de subvention; la section d'architecture est menacée par la proposition de loi relative aux études d'architecture en voie d'être adoptée par le Parlement.

Pour le moment, des dérogations sont accordées à l'académie pour lui permettre de continuer à bénéficier des subventions-traitements. Dans les projets étudiés, il est question de ne maintenir qu'une seule section des beaux-arts à l'académie royale de Mons, en supprimant les sections publicitaires et de « design » et de revenir éventuellement à un enseignement de type court, comme cela s'est d'ailleurs fait déjà auparavant pour l'académie des beaux-arts de Tournai.

En ce qui concerne le Centre d'études de musique grégorienne, il s'agit du pendant francophone de l'Institut Lemmens, qui a été obligé d'émigrer à Namur suite aux lois linguistiques dans l'enseignement. Les négociations en cours visent effectivement à donner à ce Centre un statut équivalent à celui de l'Institut Lemmens, c'est-à-dire permettre aux élèves du Centre de valoriser leur diplôme. Il ne s'agit en aucune manière de créer un quatrième conservatoire dans la région de langue française.

3° Votes sur les articles et l'ensemble de la section I

Un membre demande un vote disjoint sur l'article 11.03.

Ce vote intervient et l'article est rejeté par dix voix contre dix et une abstention.

Le président met ensuite aux voix la section I du secteur Culture française du budget; celle-ci est rejetée par dix voix contre dix et une abstention.

b) Examen de la section II. — Jeunesse et Loisirs. Vote

1° Avis de la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente

Madame Verdin-Leenaers, rapporteur, donne lecture d'une synthèse de l'avis émis par la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente sur cette partie du budget (cf. avis de la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente en annexe).

Le chapitre de la Jeunesse et des Loisirs a été privilégié puisque les crédits qui le concernent ont augmenté d'environ 45 p.c. L'accent a notamment été mis sur une augmentation de la rémunération des animateurs.

De plus, un projet de décret subventionnant les activités de formation socio-culturelle pour adultes a été adopté récemment par le Conseil des ministres; il sera déposé sur le bureau du Conseil culturel après réception de l'avis du Conseil d'Etat.

2° Discussion générale

Un commissaire rappelle qu'une grande partie de la discussion en commission de la Jeunesse et de l'Education permanente a tourné autour du problème du C.E.F.A.C. Un amendement qui visait à créer des littéraires séparés à l'intérieur de l'article 12.51 a été repoussé dans cette commission. Cet amendement tendait à donner au C.E.F.A.C. la garantie de pouvoir fonctionner de manière convenable en 1975.

En commission, le ministre a expliqué qu'il était difficile d'accepter la création de littéraires séparés parce que le C.E.F.A.C. ne disposait pas de la personnalité juridique. Toutefois, cette situation n'a pas empêché l'attribution de 3,5 millions au C.E.F.A.C. dans le budget de 1974.

On peut évidemment, ajoute le commissaire, discuter le montant attribué au C.E.F.A.C. dans ces amendements. Ce qui importe est essentiellement la volonté politique d'inscrire des crédits, et de supprimer par là même un certain nombre de difficultés administratives qui s'opposent au bon fonctionnement du C.E.F.A.C.

Si l'amendement créant l'article 2bis est adopté par la commission de la Politique générale, le commissaire se déclare prêt à sous-amender le premier amendement en diminuant le montant réservé au C.E.F.A.C.

Le ministre répond qu'il est tout à fait d'accord et qu'il se félicite de la bonne volonté réciproque qui se manifeste au sein de la commission.

Un commissaire demande si les autres bénéficiaires du crédit prévu à l'article 12.51 ne doivent pas bénéficier des mêmes garanties que le C.E.F.A.C.

Le ministre souligne qu'il accepte l'amendement parce que cette façon de faire est selon lui à la base même du travail qui doit être effectué au sein du Conseil culturel. Il croit d'autre part qu'il faut faire une distinction entre le C.E.F.A.C. et les autres bénéficiaires du cré-

dit inscrit au 12.51, dans la mesure où le C.E.F.A.C. est en passe d'être restructuré et que l'amendement ne fait en somme qu'anticiper sur le budget de 1976. Les autres initiatives de formation de cadres pour l'éducation permanente sont gérées directement par le département de la Jeunesse et des Loisirs et ne doivent donc pas être inscrites en tant que telles dans le budget.

La commission procède ensuite à l'examen de l'amendement relatif aux articles 52.21 et 63.51 du secteur.

Un commissaire expose la justification de cet amendement; il ajoute que le ministre a expliqué en commission de la Jeunesse et de l'Education permanente qu'il fallait apprécier les articles visés par l'amendement en fonction d'un autre article du budget, l'article 63.01, qui concerne la subvention d'infrastructures sportives et culturelles faites à l'initiative des pouvoirs publics.

Le ministre ne peut approuver l'amendement en question. D'une part, comme l'a rappelé le commissaire, l'amendement porte en réalité sur trois articles. De plus, un élément nouveau est survenu. En effet, le ministre a obtenu du Comité ministériel de Coordination économique et sociale une augmentation de 150 millions à l'article 63.01, augmentation qui devra être adoptée par le Conseil par le biais d'un feuillet d'ajustement. D'autre part, les crédits inscrits à l'article 63.51 sont passés de 4,2 millions en 1973 à 7,5 millions en 1974 puis à 8 millions en 1975; ils ont donc bien augmenté. L'année dernière, il a même été difficile d'utiliser la totalité de ces crédits. Par contre, les crédits inscrits à l'article 52.21 répondent vraiment à un besoin réel.

Un membre aimerait savoir pourquoi on a inscrit sous deux articles budgétaires différents des crédits qui se rapportent au même objet.

Le ministre explique qu'il s'agit d'assurer un minimum de subventions aux maisons de jeunesse, qui ne peuvent bénéficier des crédits inscrits au 63.01 pour de petits travaux d'aménagement.

Pour le membre, il s'agit là d'une façon de déprécier la part qui revient au secteur public par rapport à celle qui revient au secteur privé. Du reste, un même procédé semble se retrouver dans certains articles du projet de décret sur la lecture publique.

Le ministre déclare que les deux libellés se complètent. Les crédits inscrits à l'article 63.01 sont réglés par l'arrêté royal de février 1974 et concernent des infrastructures sportives et

culturelles pour lesquelles la procédure est assez longue, qui ne sont octroyés que pour des travaux d'une certaine importance.

Le membre considère que cette explication confirme la nécessité de maintenir l'amendement. En effet, l'article 63.01 qu'on entend globaliser avec l'article 63.51, ne concerne en fait que de gros équipements qui exigent une procédure assez longue.

3° Votes des amendements et vote sur l'ensemble

L'amendement créant un article *2bis* est mis aux voix et adopté par 19 voix pour et 1 abstention.

L'amendement créant deux litterae séparés, dans lesquels 2 millions de francs seraient réservés au fonctionnement du C.E.F.A.C., est adopté par 18 voix pour et 1 abstention. (Voir textes amendés en annexe).

L'amendement relatif aux articles 63.51 et 52.21 est mis aux voix et rejeté par 10 voix contre 9.

L'ensemble de la section ainsi amendée est mis aux voix et adopté par 10 voix contre 9. Le texte ainsi proposé par la commission figure à la suite du présent rapport.

c) Examen de la section III. — Education physique, Sports et Vie en plein air, infrastructure culturelle et sportive. Vote

1° Avis de la commission des Sports

Le rapporteur, M. Evers, déclare que l'accroissement sensible des crédits disponibles pour l'achat de matériel va permettre à l'A.D.E.P.S. de compléter et de renouveler ses stocks et ses équipements.

A la suite d'une question posée sur la situation du centre sportif d'Auderghem, le ministre a exposé l'historique des difficultés suscitées par ce centre (cf. avis de la commission des Sports en annexe).

2° Discussion générale

Un membre pose une nouvelle question sur le centre sportif d'Auderghem. Une convention avait été passée à l'époque entre l'A.D.E.P.S. et l'université libre de Bruxelles d'une part, l'A.D.E.P.S. et la commune de l'autre, sur un modèle qui avait déjà été utilisé pour des conventions avec d'autres universités libres, par exemple celle de Louvain-la-Neuve. Aujourd'hui, on déclare que le terrain destiné à construire le Centre sportif serait devenu « un biotope digne d'intérêt ».

Le membre demande qui est à l'origine de cette décision, derrière laquelle il voit une manœuvre visant à introduire une discrimination entre les universités libres confessionnelles et les non confessionnelles.

Un autre membre déclare que la convention signée avec Louvain-la-Neuve ne concernait pas particulièrement cette université, mais devait s'étendre aux autres universités, même aux universités de l'Etat. Pour sa part, il n'a pas connaissance de manœuvres éventuelles, qu'il serait d'ailleurs le premier à regretter.

Comment devient-on biotope ? se demande un commissaire. Il insiste pour que l'on revienne sur une décision qui a été prise au mépris de tous les accords précédents, et que la commission se prononce sur le maintien de la convention entre l'A.D.E.P.S. et l'université libre de Bruxelles.

Le ministre ignore si des pressions ont été exercées afin que le centre sportif d'Auderghem ne puisse être construit. Une convention entre l'A.D.E.P.S. et l'U.L.B. a été prise, elle sera respectée.

Le membre qui était intervenu en premier lieu estime que cette réponse n'est pas satisfaisante. Si des pressions s'exercent à plusieurs niveaux pour le maintien de certains sites naturels, il est curieux que ce soit justement dans le cas de l'U.L.B. que ces pressions causent des retards. Il y a là un accroc dans l'esprit du Pacte culturel. Ce membre souhaite qu'il soit acté dans le rapport que le ministre maintient le principe de la convention et est décidé à la respecter.

Un commissaire intervient sur la question des subsides réservés aux activités sportives à Bruxelles-Capitale. Ces subsides sont distribués aux communautés culturelles flamande et française, à Bruxelles, dans une proportion de 50 p.c. pour chaque communauté. Cependant, si certains centres sportifs sont subsidiés royalement, comme par exemple celui de Molenbeek qui porte d'ailleurs le nom d'un ancien ministre de la Santé publique, d'autres ne reçoivent pas de subventions. C'est le cas notamment du centre sportif de Woluwe-Saint-Pierre. Le même membre demande s'il faut donner le nom d'un ministre à un centre sportif pour qu'il puisse bénéficier d'une subvention.

Le rapporteur explique que la phrase contenue dans l'avis de la commission des Sports était une remarque humoristique, signifiant que la nature n'avait pas attendu qu'une décision soit prise. Il n'a jamais été question de donner une autre destination au centre sportif d'Auderghem.

Un commissaire demande si la déclaration du ministre veut bien dire que la convention sera réalisée dans le cadre de toutes les parties concernées, en ce compris la commune.

Le ministre confirme que la convention sera respectée. Des réticences existent, qu'il essaiera de rencontrer, le cas échéant, en trouvant un autre terrain pour le centre sportif. Le terrain actuel appartient à l'A.D.E.P.S., c'est-à-dire à l'Etat.

D'autre part, des problèmes se posent entre l'A.D.E.P.S. et la commune, à propos de l'implantation d'une piscine sur le terrain qui appartient à l'Etat.

En ce qui concerne les investissements sportifs, le ministre confirme que les deux communautés participent chacune à concurrence de 50 p.c. à l'octroi de ces subventions. Des retards existent effectivement dans l'attribution des subsides, mais il s'emploie à les réduire.

Un membre pose ensuite une série de questions relatives au secteur. Il y a, parmi celles-ci, des questions politiques pour lesquelles il souhaite recevoir une réponse de la part du ministre, et d'autres questions plus techniques dont les réponses pourront être transmises au rapporteur et annexées au rapport.

En ce qui concerne la quotité bruxelloise dans le budget des affaires culturelles, le membre rappelle qu'un document a été établi par les services du Conseil. Ce document permet d'y voir un peu plus clair, mais ne mentionne qu'une partie de la quotité. Il demande que ce document soit annexé au rapport et éventuellement complété par le calcul du pourcentage de la quotité bruxelloise dans le secteur Culture française, pourcentage qui, jusqu'à présent, reste imprécis.

En ce qui concerne le budget de la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles, le membre estime que la politique culturelle n'est pas bien définie, il demande s'il est possible que le budget de la commission soit joint au rapport.

A ce propos, le membre demande s'il est possible d'indiquer, dans le budget de la commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles, où se trouve la base de la politique d'aide à la presse hebdomadaire menée par cette commission.

Le ministre répond que ce n'est pas possible. La dotation à la commission française de la Culture est globale, et la tutelle du gouvernement est une simple tutelle de régularité.

Analysant ensuite le secteur Culture française d'une manière plus précise, le même membre constate que l'accroissement du budget est du même ordre de grandeur que l'augmentation

du budget de l'Etat. Il estime qu'il aurait dû être plus important pour la culture. De plus, il trouve que la croissance est fort inégalement répartie; l'effort en matière d'éducation permanente notamment ne signifie pas pour l'intervenant un accroissement réel pour les organisations bénéficiant de subsides organisés par des arrêtés royaux. Incidemment, il fait allusion à l'arbitraire qui est possible dans la distribution des subventions, sans cependant insister sur ce sujet.

Il cite quelques articles, notamment le 12.54, le 33.44, le 33.47 et le 33.58, où les montants se sont accrus sans que des justifications puissent être trouvées dans les documents budgétaires. Il cite le Pacte culturel qui doit permettre de répartir les subventions parmi certaines associations; il estime que ce Pacte est un fait politique et que la répartition doit se faire d'une manière précise et être portée à la connaissance de tous.

Il rappelle l'article 10 du Pacte culturel, qui règle l'agrégation des associations et déclare qu'une inscription nominative est nécessaire pour les dépenses nouvelles.

Le même membre examine ensuite l'article relatif aux bibliothèques publiques (33.46). Il estime que le montant de 47 millions par rapport à 45 millions l'année passée ne reflète qu'une augmentation de 3 p.c. Etant donné les prix atteints par les livres, ce crédit diminue pratiquement les possibilités d'action du département. Il rappelle que, déjà dans le rapport sur le budget de la Culture française de 1974, on avait prévu que si le projet de budget sur la lecture publique était voté cela conduirait à multiplier par trois les crédits nécessaires à cet effet.

Le ministre répond qu'en ce qui concerne la quotité bruxelloise, il s'agit d'un minimum réservé à Bruxelles sur l'ensemble des Dotations votées par le Parlement. Il y a des dépenses individuelles qui sont impossibles à localiser. Si l'on retire tout ce qui est commun aux deux communautés culturelles et qui est localisé à Bruxelles, ce qui représente un montant assez considérable, on constate que 30 p.c. environ des crédits culturels sont utilisés à Bruxelles-Capitale : la quote-part bruxelloise est donc respectée.

Le budget de 1975 de la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles sera joint au rapport; le retard imputé n'est pas dû au département de la Culture (cf. annexes).

Le ministre est d'accord avec l'intervenant pour estimer que l'accroissement du budget de la Culture n'est pas suffisant; il remercie son prédécesseur d'avoir élaboré le budget tel qu'il est présenté.

Le ministre signale que le projet subsidiant les organisations de formation socioculturelle pour adultes vient d'être adopté par le Conseil des ministres; ce projet tient compte des dispositions du Pacte culturel. Dès que l'avis du Conseil d'Etat sur ce projet sera connu, il sera déposé sur le bureau du Conseil culturel.

Le ministre donne ensuite lecture des chiffres relatifs aux crédits pour la lecture publique. Ces crédits sont passés de 52 millions en 1973 à 61 millions en 1974 et 73 millions en 1975; certes, cette progression est inférieure à l'accroissement de l'ensemble du budget mais dépasse les 3 p.c. mentionnés par le membre intervenant.

La hausse de l'article 12.54 est due au transfert des crédits relatifs à l'animation culturelle dans les maisons de la culture à la section Jeunesse et Loisirs; auparavant, ces crédits étaient inscrits à la section des Beaux-Arts. Le ministre signale que le détail de l'article 12.54 sera joint à l'avis émis par la commission des Beaux-Arts.

Les crédits prévus au 33.47 se sont accrus, passant de 7 à 16 millions, suite aux conséquences financières du décret adopté par le Conseil culturel, sur la subvention des théâtres de la jeunesse.

Les crédits prévus à l'article 33.44 ont également connu une hausse importante; en effet, le budget était resté stationnaire au cours des années antérieures.

Pour ce qui est de l'article 33.58, sur les 60 millions du crédit, les deux tiers sont imputables aux conséquences d'arrêtés royaux subsidiant les maisons de jeunes et les foyers culturels. Seule la subvention aux organisations d'éducation permanente pour adultes n'est pas réglée par un texte législatif.

3° Vote sur l'ensemble de la section III

Le président met ensuite aux voix l'ensemble de la Section III; celle-ci est rejetée par 10 voix contre 10 et une abstention.

d) Examen de la section IV. — Arts et Lettres. Vote

1° Avis de la commission des Beaux-Arts

Mme H. Hanquet, rapporteur, en résume les travaux à l'intention des membres de la commission. Diverses questions ont été posées lors de la discussion en commission des Beaux-Arts, notamment sur l'état actuel des difficultés juridiques entre l'Etat et les héritiers à propos de la donation Solvay de la Hulpe, sur la situation d'Inter-environnement en Wallonie, sur le budget et les relations organiques entre la Commission française de la Culture de Bruxelles et le ministère de la Culture (cf. Avis de la commission des Beaux-Arts).

2° Discussion générale

Un membre intervient à propos du problème du Centre dramatique de Liège. L'année passée, à une question qu'il avait posée, il avait été répondu que la subvention au Centre dramatique de Liège serait maintenue. Ceci est d'ailleurs mentionné dans le rapport de M. Desmarts. Par la suite, en séance publique, le ministre a démenti cette affirmation et a déclaré que le subside ne pourrait pas être maintenu à son niveau de 1974. Qu'advient-il du Centre dramatique de Liège? Qu'en est-il d'autre part de l'équilibre minimum qui doit être réalisé entre le subside accordé au C.D.L. et le subside accordé à l'ensemble des troupes dramatiques de Wallonie?

Le ministre confirme ce qu'il a dit en séance publique en 1974. Le poste 32.03 est un poste global, qui ne concerne pas un théâtre en particulier. En ce qui concerne le C.D.L., il lui a simplement été demandé de réaliser une rationalisation en son sein; des négociations sont d'ailleurs en cours à ce sujet.

Le même membre demande si le ministre est en mesure de tenir un langage aussi ferme que celui qu'il a tenu en 1974, et de confirmer que le C.D.L. bénéficiera bien de subsides dans le budget de 1975.

Le ministre confirme que la convention entre le département de la Culture et le C.D.L. a été partiellement exécutée pour 1974, moyennant renonciation par le Centre à la poursuite de l'exécution de ladite convention. Par ailleurs, le C.D.L. recevra encore une subvention en 1975, mais le montant de celle-ci reste indéterminé.

Le membre prend acte avec satisfaction de la réponse du ministre.

Il pose une seconde question, qui concerne l'exploitation des richesses de la Cinémathèque de Belgique en région wallonne. L'année passée, la commission de la Politique générale avait pris acte de l'intention du gouvernement de permettre cette exploitation, par le jeu par exemple de subventions aux Maisons de la Culture. Il constate qu'il n'y a pas de trace de cette intention dans les avis des commissions spécialisées. Il demande quelles sont les intentions du ministre à ce propos.

Le ministre renvoie l'intervenant à ce qu'il a déclaré en commission de la Chambre à propos du budget des affaires culturelles communes. Son département étudie les possibilités de décentraliser la cinémathèque, y compris par le biais de formes parallèles à l'action normale d'une cinémathèque essayée.

Pour l'intervenant, la discussion en commission de la Chambre est différente de celle qui se tient actuellement, puisqu'il s'agissait

alors du budget de fonctionnement de la cinémathèque. Il rappelle simplement la promesse qui a été faite dans le passé en commission du Conseil culturel à propos de l'article 12.33 et l'affectation effective d'un crédit à cet effet.

Le ministre déclare que, s'il s'agit d'un article de la section Education permanente, la discussion pourrait être reprise à propos de ce point lors d'une prochaine réunion de la commission de la Politique générale.

Le même membre interroge ensuite le ministre sur le subside aux théâtres expérimentaux.

Le ministre lui répond qu'une part importante du budget réservée aux théâtres a été attribuée à des jeunes compagnies pour leurs activités expérimentales. En accord avec le Théâtre de Poche, des subsides seront accordés de 6 mois en 6 mois à ces jeunes compagnies, après sélection.

Un commissaire pose deux questions précises : d'abord, la commission d'acquisition des œuvres d'art plastique siège-t-elle encore ? Si elle a cessé de siéger, quelle en est la raison ? Autre question : Y a-t-il concertation entre le département de la Culture et les départements des Affaires économiques et des Affaires étrangères en ce qui concerne la politique cinématographique belge ?

Le ministre répond, qu'à sa connaissance, la commission des arts plastiques siège encore.

En ce qui concerne la production cinématographique, plusieurs ministères sont effectivement impliqués. Le ministre est en contact avec son collègue des Affaires économiques pour harmoniser la politique belge en la matière. Il proposera de créer un fonds du cinéma qui serait alimenté, d'une part, par la coproduction du ministère de la Culture et, d'autre part, par une participation provenant du budget des Affaires économiques. En ce qui concerne l'intervention du ministère des Affaires étrangères, le ministre croit que la promotion du film belge à l'étranger doit rester du ressort de ce département.

Le même commissaire pense que le ministre des Affaires étrangères devrait au moins harmoniser cette promotion avec l'action des Fonds culturels réservés aux accords avec l'étranger.

Le ministre croit que le budget des Affaires économiques et le budget des Affaires étrangères relatifs à la production cinématographique ne doivent pas être mis sur le même pied.

Un membre croit savoir qu'un festival de cinéma qui a lieu dans la région de langue néerlandaise est subsidié pour moitié par le budget du Conseil culturel.

Le ministre lui répond qu'il fera parvenir le renseignement au rapporteur (voir annexe).

Le même membre demande ensuite si les recettes commencent à apparaître au niveau des films subsidiés par le département.

En outre, il demande pourquoi le ministère des Affaires économiques est intervenu pour empêcher une diffusion normale du film « Vase de noce », subsidié par le département de la Culture. Il interroge encore le ministre sur l'éventualité de s'inspirer de l'expérience féconde réalisée par le gouvernement français en ce qui concerne la coproduction avec l'O.R.T.F. Il demande enfin ce que le département prévoit en 1975 pour l'encouragement des activités dialectales wallonnes.

Le ministre répond que les recettes provenant des productions cinématographiques subsidiées sont encore faibles et qu'il faudra éventuellement trouver, pour l'avenir, un système de coproduction. (En annexe au présent rapport figure la liste des films ayant reçu une aide financière et pour lesquels un remboursement est intervenu.)

En ce qui concerne la subvention au film « Vase de noce », elle date de 1973 et elle est le fait d'un ministre antérieur. Le film a été sélectionné au festival de Cannes; mais c'est le festival lui-même qui choisit les films qui seront présentés. Il n'est pas au courant d'éventuelles pressions du ministère des Affaires économiques pour empêcher une diffusion normale du film.

En tout état de cause, le membre intervenant devrait s'adresser, le cas échéant, au ministre des Affaires économiques.

En ce qui concerne d'éventuelles coproductions entre le ministère et la R.T.B., le futur projet de loi et les projets de décret fixant le statut de l'Institut de radiodiffusion rendraient possible la commercialisation des produits de la R.T.B., ce qui doit permettre à l'Institut de réaliser des coproductions « rentables ».

Pour ce qui est des subventions aux activités dialectales wallonnes, le ministre annonce que deux projets sont en cours : une anthologie wallonne ainsi qu'un recueil de témoignages oraux. Le montant pour les activités dialectales wallonnes est passé de 600.000 francs en 1974 à 1 million de francs en 1975.

Le même membre demande si l'Etat envisage d'aider le Théâtre du Trianon.

Le ministre lui répond que, si une intervention doit être faite, elle sera effectuée dans le cadre des crédits relatifs à l'animation culturelle.

3° Vote sur l'ensemble de la section IV

Sur la proposition du président, la section est mise aux voix : elle est rejetée par 10 voix contre 10 et une abstention.

e) Examen de la section V. — Relations culturelles internationales. Vote

1° Avis de la commission de la Coopération internationale

Mme Hanquet, rapporteur, donne lecture de l'avis émis par la commission de la Coopération internationale sur cette section du budget.

La discussion a porté principalement sur l'état d'avancement du projet de loi fixant les formes de la coopération culturelle internationale.

Des membres se sont demandé pourquoi la subvention d'Europalia a été augmentée alors que les crédits prévus pour les tournées à l'étranger demeurent inchangés (cf. avis de la commission de la Coopération internationale, en annexe).

2° Discussion générale

Cette section n'a pas donné lieu à un débat.

3° Vote sur l'ensemble de la section V

Sur la proposition du président, la section est mise aux voix : elle est adoptée par 12 voix contre 6.

f) Examen de la section VI. — Organismes d'intérêt public R.T.B. Vote

1° Avis de la commission de la R.T.B.

Le rapporteur fait un résumé succinct de la discussion qui est intervenue au sein de la commission de la R.T.B. Après avoir entendu un exposé du ministre de la Culture française, la commission a passé en revue les différents problèmes qui ont donné lieu à débat : le nouveau statut de la R.T.B., l'avis du Conseil d'Etat qui s'y rapporte, les tâches spécifiques des centres régionaux de production, l'objectivité des commentaires, et le nouveau code de la déontologie des journalistes. Il a également été question du contenu des émissions et de la concurrence avec les chaînes étrangères, ainsi que de la situation des agents hors cadre.

2° Discussion générale

Un membre insiste pour que les réponses chiffrées aux questions qu'il a posées en commission de la R.T.B. figurent dans le rapport.

3° Vote sur la section VI

Sur la proposition du président, la section est mise aux voix : elle est adoptée par 9 voix contre 7.

2.2. QUESTIONS ET REPONSES

Un commissaire intervient à propos d'une déclaration faite par le ministre de la Santé publique, remplaçant son collègue de la Prévoyance sociale, à propos d'une suppression éventuelle des crédits accordés au Groupe d'étude et de réforme de la médecine (G.E.R.M.). En effet, dans le cadre des difficultés entre le gouvernement et le corps médical, les chambres syndicales avaient réclamé la suppression de ce subside, et le ministre de la Santé publique aurait répondu favorablement à cette demande. La déclaration du ministre a d'ailleurs été reproduite in extenso dans le bulletin des chambres syndicales.

Le ministre de la Culture française dit qu'il n'a pas connaissance de cette déclaration. En ce qui le concerne, tant que le G.E.R.M. reste agréé, il n'y a pas de changement en ce qui concerne les subsides.

Le commissaire prend acte du fait que le G.E.R.M. continuera donc à recevoir des subsides.

Un commissaire demande à poser une série de questions; l'orateur marque son accord pour que les réponses que le ministre ne pourrait éventuellement pas donner en commission, soient annexées au présent rapport.

Il distingue deux séries de questions; la première série comprend celles qui ont été inspirées par la lecture du rapport de l'année précédente et par les nombreux engagements politiques du ministre de l'époque qui y figurent, les secondes n'étant pas liées directement à ce document.

1. A propos de la situation de l'art dramatique, le ministre responsable à l'époque a déclaré à plusieurs reprises qu'on disposerait d'autres éléments d'appréciation que les budgets classiques et que l'on pourrait même disposer d'une analyse budgétaire de type géographique. Qu'en est-il ?

Le ministre lui répond qu'il est opposé à ce type d'analyse car elle susciterait des rivalités géographiques qui n'existent peut-être pas encore. Néanmoins, il se déclare prêt à les effectuer si le Conseil le désire.

2. A propos du projet de décret concernant la lecture publique, le ministre a signalé en 1974 qu'une résolution des Chambres était nécessaire pour que les conseils culturels puissent imposer des obligations financières aux pro-

vinces et aux communes. Or, le projet de décret est déposé sans que cette résolution ait été proposée. Qu'en est-il ?

Le ministre répond que cette analyse est correcte et qu'à l'heure actuelle aucun projet de résolution n'a été déposé devant les Chambres. Rien n'empêche qu'une discussion d'approche ait déjà lieu devant le Conseil culturel quant à ce projet de décret.

3. En ce qui concerne l'article 33.58 (subventions aux organisations reconnues d'éducation populaire, aux foyers d'actions culturelles, aux maisons de jeunesse et assimilées), le ministre convenait en 1974 qu'un décret serait nécessaire en cette matière et, en attendant, qu'un arrêté royal serait utile. Qu'en est-il ? En ce qui concerne le même article, est-il possible de savoir si, pour la création d'un fonds d'éducation populaire annoncé par le ministre en 1974, la consultation du Conseil supérieur de l'éducation populaire a bien eu lieu ainsi que le ministre l'avait annoncé en 1974 ?

Le ministre répond à ces deux questions qu'un projet de décret réorganisant tous les systèmes de subventionnement de ces organismes a été rédigé et envoyé au Conseil d'Etat pour avis. Dès que l'avis du Conseil d'Etat aura été rendu, ce projet sera déposé sur le bureau du Conseil.

4. Le ministre avait annoncé en 1974 qu'il consulterait les divers organismes intéressés par le problème du statut des animateurs. Qu'en est-il ?

Le ministre répond que le problème du statut des animateurs est un problème extrêmement difficile. Il existe à son avis trois types d'animateurs : les animateurs bénévoles, les animateurs semi-bénévoles et les animateurs professionnels. Il envisage un statut des animateurs semblable à celui du chercheur. Il est opposé au principe de l'animateur de carrière. A l'heure actuelle, il y a en effet des problèmes avec les enseignants qui ont été détachés en qualité d'animateurs « professionnels ». Le ministre souligne, qu'avant tout, il veut engager un dialogue avec ces personnes.

5. En ce qui concerne l'article 33.70 — Sport, associations de jeunesse et mouvements d'adultes —, le gouvernement annonçait en 1974 qu'un décret était préparé notamment pour organiser les sessions de formation de cadres. Qu'en est-il ?

Le ministre répond que toute une série de projets de décret sur cette matière sont prévus et que certains ont déjà été examinés en Conseil des ministres. Ils seront déposés dès que possible sur le bureau du Conseil culturel.

6. Le ministre a constaté en 1974 que tous les exposants d'œuvres d'art ne sont pas au courant des possibilités d'acquisition d'œuvres d'art par l'Etat et qu'il entrerait dans ses intentions de les en informer plus efficacement. Quelles mesures ont été prises à cet effet ?

Le ministre répond qu'il s'est occupé de rajeunir et réorganiser toute une série de commissions dépendant de son département. Il envisage d'examiner le secteur des œuvres d'art au mois de juillet et au mois d'août et de mettre sur pied une politique d'achat d'œuvres d'art plus systématique.

7. A propos de l'Académie d'été à Saint-Hubert, le ministre a déclaré en 1974 que ce projet était au point mort mais que des contacts avaient été pris et qu'une réunion était prévue avec la députation permanente concernée. En outre, le budget permettrait le démarrage du projet. Qu'en est-il ?

Le ministre lui répond que l'Académie d'été de Saint-Hubert a été inaugurée par ses soins il n'y a guère et qu'elle commencera à fonctionner dès cet été.

8. Le ministre avait annoncé en 1974 qu'un projet de décret était prêt en ce qui concerne les vols d'œuvres d'art et serait soumis au Conseil culturel. Où en est-on ?

Le ministre répond que c'est un problème à régler non pas par un décret mais par une loi, parce qu'il a des implications internationales certaines. A sa connaissance, il n'y a en Belgique qu'un embryon de législation à ce propos.

9. Le ministre avait annoncé en 1974 qu'il avait pris contact avec les autorités communales des Fouron et avec les mouvements volontaires de cette zone contestée afin qu'ils formulent des suggestions pour un programme culturel que le gouvernement pourrait appuyer. Avec qui ces contacts ont-ils été pris et quel en est le résultat ? Quel programme a été réalisé en 1974 et que prévoit-on pour 1975 ?

Le ministre lui répond qu'il ne possède pas actuellement les éléments lui permettant de donner une réponse satisfaisante; il fera parvenir une réponse au rapporteur ou la donnera en séance plénière.

Le membre remercie le ministre pour ses réponses qu'il estime satisfaisantes; il pose ensuite une seconde série de questions :

1. Combien de musées relèvent du département de la Culture, respectivement à Bruxelles et en Wallonie ?

La réponse figure en annexe du présent rapport. Le ministre est heureux d'informer la commission qu'un accord a été réalisé en ce qui concerne le musée d'art moderne.

2. Le rapport 1974 fait état d'un projet de décret « qui traîne depuis des années » en matière de restauration des monuments. Qu'en est-il ?

Le ministre répond que le projet de décret est prêt mais qu'il se demande s'il ne faudrait pas plutôt présenter un projet de loi. Il souhaiterait demander un avis au Conseil d'Etat sur ce sujet.

3. Quelles ont été au cours des trois dernières années et par province, les sommes effectivement affectées à la restauration de monuments privés ?

Le ministre répond qu'il peut fournir les chiffres (voir annexe) mais qu'il doute du caractère probant de tels chiffres car certaines provinces sont plus riches que d'autres en monuments historiques. Il tient à rendre hommage publiquement à la commission des monuments et des sites et à son administration pour l'excellent travail qu'elles fournissent continuellement.

4. Quels sont les droits du public (notamment en matière de visites) par rapport aux monuments privés restaurés grâce à l'intervention financière de la collectivité ?

Le ministre répond que la réglementation existante respecte le droit des personnes privées et ne leur impose aucune obligation. Le problème existe; il devra être pris en considération lors de l'élaboration d'un décret sur ce sujet. Il se pose d'ailleurs également pour les bâtiments appartenant à l'Etat. A cet égard, le ministre informe la commission que le château de La Hulpe est à présent ouvert au public.

5. A propos de l'article 33.55, le ministre a précisé en 1974 que les aides prévues à cet article allaient « aux associations nationales de bibliothécaires d'expression française ».

Quelles sont ces associations, quels subsides reçoivent-elles et quel sens faut-il donner en ce domaine à l'adjectif « national » ?

Le ministre admet que le terme « national » est dépassé. Dans le projet de décret sur l'éducation permanente, ce terme est remplacé par le vocable « général ». C'est d'ailleurs son sens aussi ici. Les renseignements sont fournis en annexe au présent rapport.

6. Le Conseil culturel dispose d'une liste des foyers culturels arrêtée au 17 mai 1974. Cette liste a-t-elle subi des modifications depuis lors ?

Le ministre répond qu'une liste mise à jour des foyers culturels sera jointe au rapport. La liste des maisons de jeunesse et des centres ruraux sera fournie ultérieurement.

7. A propos de l'article 33.66, quel a été au cours des trois dernières années le montant de la subvention des plaines et installations de jeux et de sports exprimée en heure-enfant ?

Le ministre répond que la liste sera fournie à la commission. Elle figure en annexe de l'avis de la commission des Sports.

8. Comment et par qui est assurée la représentation de la communauté française au sein du Comité olympique belge ?

La réponse figure en annexe au présent rapport.

9. A propos de l'article 32.03, quelle a été la répartition exacte en 1974, et quelles sont les prévisions pour 1975 ?

La réponse figure, en ce qui concerne 1974, en annexe au présent rapport.

Les prévisions pour 1975 ne sont pas encore définitivement établies.

10. Quelles sont les dispositions qui assurent l'enseignement de la navigation à voile en ce qui concerne la communauté française ? Celle-ci dispose-t-elle d'un équivalent de l'établissement installé par le Bloso à Nieuport ? La communauté française a-t-elle, d'autre part, pris contact en ces domaines avec des centres spécialisés de France et notamment avec le centre des Glénans ?

La réponse figure en annexe au présent rapport.

11. Chaque fois qu'un crédit est prévu pour l'achat d'œuvres littéraires ou pour une aide aux auteurs, la bande dessinée est systématiquement laissée à l'écart. C'est regrettable car la bande dessinée belge et plus précisément la bande dessinée d'expression française jouit d'un grand rayonnement mondial, et il faut rendre aux créateurs de bandes dessinées l'hommage qui leur est dû.

Le ministre répond qu'il est entièrement d'accord sur l'importance de la bande dessinée belge d'expression française. Il veut toutefois attirer l'attention du membre sur le fait qu'il est difficile de modifier la politique d'achat actuelle du département et d'accorder à la bande dessinée la place qui devrait lui revenir. Il reste toutefois conscient qu'un problème se pose et assure le commissaire de toute son attention à ce sujet. Il essaiera de donner à la bande dessinée une place dans l'application des accords culturels bilatéraux.

12. A défaut de précision concernant les analyses budgétaires de type géographique annoncées par le ministre en 1974, quels sont les théâtres qui ont bénéficié d'une aide gouvernementale en 1974, à concurrence de quels montants et à charge de quels articles ?

La réponse figure en annexe du présent rapport. Le ministre ajoute, à ce propos, que ses services sont en train d'étudier un statut du comédien. De plus, un décret est en préparation; il est destiné à revoir l'ensemble des règles de subsidiation des théâtres.

13. Où en est la réforme des conservatoires ? Des informations ont filtré selon lesquelles un diplôme d'études moyennes serait exigé pour l'entrée au conservatoire. Il serait souhaitable que l'on n'impose pas à des enfants jeunes encore une manipulation instrumentale en plus d'études de niveau moyen général.

Le ministre répond qu'il y a effectivement un problème et qu'il songe, lors des mois de juillet et août 1975, à préparer la réforme de l'enseignement artistique. Rien n'a été fait jusqu'à présent, il veut avant tout consulter les milieux intéressés. Il informe la commission qu'il n'y aura pas de changement pour la rentrée 1975.

Le membre insiste pour que le ministre comprenne bien qu'il ne s'agit pas de supprimer la formation générale des élèves des conservatoires, mais que celle-ci ne doit pas être la même que celle de l'enseignement secondaire normal.

Le ministre marque son accord sur cette façon d'aborder le problème.

14. Il est mentionné dans un des avis des commissions spécialisées, que l'infrastructure sportive de l'université de Louvain-la-Neuve est prise en charge par le département de la Culture. Un problème semblable se pose à l'université de Liège. Une pareille convention pourrait-elle être signée avec les autorités académiques liégeoises ?

La réponse figure en annexe au présent rapport.

15. Pourquoi les frais de fonctionnement du cabinet de la Culture figurent-ils toujours au budget de l'Education nationale ?

Le ministre répond qu'il y a en fait un seul ministère avec une administration à deux branches et un tronc commun pour deux ministres. Il tient à souligner l'excellente collaboration qui s'est installée entre le département de l'Education nationale et celui de la Culture en matière d'investissements sportifs et d'utilisation des infrastructures sportives.

Un autre membre intervient pour souligner les difficultés soulevées par la procédure budgétaire en commission; il estime que le système du renvoi en commissions spécialisées est paralysant.

Le ministre confirme que ce système est parfois gênant car il lui arrive de devoir assister à deux réunions en même temps.

Un commissaire rappelle qu'il a participé aux travaux de la commission du Règlement et qu'à l'époque un consensus général était intervenu quant à ces dispositions. A son avis, ce qui va mal, c'est la manière dont est appliqué le règlement car en effet, les budgets sont déposés tard et les commissions veulent toutes travailler très rapidement. En commission de la Politique générale, il est dès lors difficile d'instaurer un débat général. De plus, le commissaire estime qu'un peu « d'huile présidentielle » faciliterait le fonctionnement des rouages de la commission.

2.3. VOTE SUR L'ENSEMBLE DU SECTEUR

Le président met ensuite l'ensemble du secteur aux voix; tel qu'amendé, celui-ci est adopté par 10 voix contre 7.

2.4. VOTE SUR LE RAPPORT

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Le Rapporteur,
D. ANDRE.

Le Président,
J. KEVERS.

TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION

ARTICLE 1^{er}

Il est affecté pour les dépenses du secteur Culture française du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française afférentes à l'année budgétaire 1975 des crédits s'élevant aux montants ci-après :

**CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES (TITRE I) ET
POUR LES DEPENSES DE CAPITAL (TITRE II)**

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1975 Crédits non dissociés	1975	
			Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (Titre I)		3.241,3	—	—
Dépenses de capital (Titre II)		107,8	630,0	627,5
		3.349,1	630,0	627,5

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du tableau annexé au présent décret.

**Disposition particulière
relative aux dépenses courantes**

ART. 2

Le crédit provisionnel inscrit à l'article 01.03 de la section VII de la partie IV du titre I du présent décret peut être réparti selon les besoins par voie d'arrêté royal entre les articles appropriés du même Titre.

ART. 2bis

A charge du crédit inscrit à l'article 12.51 de la section II de la partie II du Titre I du présent décret seront imputées les dépenses de recrutement du personnel contractuel provisoirement nécessaire au fonctionnement du Centre expérimental de Formation à l'animation culturelle (C.E.F.A.C.) durant la phase préalable à l'établissement du statut juridique de l'institution.

TITRE IV

Section particulière

ART. 3

Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au titre IV du tableau joint au présent décret sont évaluées à 30.734.000 francs pour les recettes et à 28.100.000 francs pour les dépenses.

ART. 4

Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au titre IV du tableau joint au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des comptes sont désignés par l'indice A.

Le tableau du secteur Culture française pour l'année budgétaire 1975 est adopté après modification de l'article 12.51 du titre I, partie II, section II, chapitre I, § 2, qui est libellé comme suit :

« Article 12.51. — Direction générale Jeunesse et Loisirs; dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités de formation de cadres, y compris l'indemnité à accorder aux instructeurs dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire et des bibliothèques publiques, soit à l'initiative de l'Etat, soit en collaboration avec les provinces ou avec les organisations reconnues.

» 1. Centre expérimental de formation à l'animation socioculturelle : 2.000.000 de francs.

» 2. Autres initiatives : 19.200.000 francs. »